

Les conditions d'accès au métier d'Aide-soignant(e):

Peuvent se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité, les candidats âgés de 17 ans au moins à la date de leur entrée en formation ; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur. Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité.

Les dispenses sont possibles, selon la spécificité de votre parcours professionnel

Sont dispensées du concours, les personnes titulaires :

- du diplôme d'Etat et/ou professionnel d'auxiliaire de puériculture ;
- du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;
- de la mention complémentaire « aide à domicile » ;
- du diplôme d'ambulancier ou certificat de capacité d'ambulancier ;
- du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ;
- du titre professionnel d'Assistante de vie aux familles.

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :

- les titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national des certifications professionnelles, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- les titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- les titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;
- les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

Dispenses

Les épreuves d'admission pour accéder à la formation:

Les épreuves de sélection, organisées par les écoles, comprennent :

- **une épreuve écrite d'admissibilité** (durée : 2 heures, notée sur 20). Elle se décompose en deux parties :

1) A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit dégager les idées principales du texte et commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum. Cette partie est notée sur 12 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

2) Une série de dix questions à réponse courte : cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine, trois questions portant sur les quatre opérations de base numérique, deux questions d'exercice mathématiques de conversion. Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques. Elle est notée sur 8 points.

- **une épreuve orale d'admission**, notée sur 20 points. Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire. Elle se divise en deux parties et consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec deux membres du jury, précédé de dix minutes de préparation :

Une épreuve d'admissibilité et un oral d'admission pour intégrer la formation.

1) Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation ;

2) Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant. Cette partie, notée sur 5 points est destinée à évaluer la motivation du candidat.

Les modalités de la formation:

La formation s'étend sur une période de 10 mois, soit 1435 heures ou 41 semaines d'enseignement théorique et clinique réparties comme suit :

- **Enseignement en institut de formation** : 17 semaines, soit 595 heures ; l'enseignement en institut comprend huit modules, dispensés sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés, de travaux de groupe et de séances d'apprentissages pratiques et gestuels.

- **Enseignement en stage clinique** : 24 semaines, soit 840 heures ; l'enseignement en stage est réalisé en milieu professionnel, que ce soit dans le secteur sanitaire, social ou médico-social, en établissement ou à domicile et comprend six stages.

Dispenses et allègements de formation : Des allègements de formation sont accordés aux titulaires de certains titres sanitaires ou sociaux. Ces personnes entreront en école d'Aide Soignant(e) sans sélection, dans la limite des places disponibles. Ces dispenses concernant :

- les personnes titulaires du diplôme d'Etat ou d'auxiliaire de puériculture sont dispensées des modules de formation 2, 4, 5, 6, 7 et 8. Elles doivent suivre l'enseignement des modules de formation 1 et 3, ainsi que les stages correspondant à ces derniers. Tous ces stages se déroulent auprès d'adultes, dont un au moins auprès de personnes âgées ;

- les personnes titulaires du diplôme d'ambulancier ou du certificat d'ambulancier. Elles sont dispensées des unités de formation 2, 4, 5 et 7. Elles doivent suivre l'enseignement des unités de formation 1, 3, 6 et 8. Tous les stages se déroulent auprès d'adultes, dont au moins un auprès de personnes âgées ;

- les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire « aide à domicile » sont dispensées des modules de formation 1, 4, 5 et 7. Elles doivent suivre l'enseignement des modules de formation 2, 3, 6 et 8, ainsi que les stages correspondant à ces derniers. Tous ces stages se déroulent au sein du secteur hospitalier, un en médecine ou chirurgie, un auprès des personnes âgées ou handicapées, un en santé mentale ou en psychiatrie et un choix, en fonction du projet professionnel de l'élève ;

- les personnes titulaires du diplôme d'Etat ou du certificat d'aide médico psychologique sont dispensées des unités de formation 1, 4, 5, 7 et 8. Elles doivent suivre les unités de formation 2, 3 et 6. Tous les stages se déroulent au sein du secteur hospitalier, un en médecine ou chirurgie, un auprès de personnes âgées ou handicapées et un au choix, en fonction du projet professionnel de l'élève ;

- les personnes titulaires du titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles sont dispensées des unités de formation 1, 4 et 5. Elles doivent suivre les unités de formation 2, 3, 6, 7 et 8. Tous les stages se déroulent au sein du secteur hospitalier, un en médecine ou chirurgie, un auprès de personnes âgées ou handicapées, un en santé mentale ou en psychiatrie et un au choix, en fonction du projet professionnel de l'élève.

Conformément à l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, les étudiants ayant entrepris des études d'infirmier et, après avoir été admis en seconde année, ayant validé 48 crédits dont 15 liés aux stages, peuvent obtenir le Diplôme d'Etat d'Aide-soignant auprès de la DRJSCS. Ils doivent être titulaires de l'AFGSU 2.



Une formation alternant des cours en institut et des stages en établissement de santé

Dispenses

Cependant, les candidats sollicitant le Diplôme d'AS après une interruption de formation en soins infirmiers supérieure à 3 ans, doivent suivre une formation d'actualisation des connaissances dans un institut de formation d'AS. Le Directeur de l'institut, après avis du Conseil Technique, déterminera les unités de formation à valider par le candidat.

LA VAE un moyen efficace d'homologuer son expérience afin d'obtenir la validation partielle ou totale, des unités de compétence du DEAS

Après validation de l'ensemble des modules et stages de la formation en école, les dossiers des candidats sont présentés au jury final du diplôme d'Etat d'aide-soignant délivré par la DRJSCS.

La VAE du DEAS :

Le Diplôme d'Etat d'Aide-soignant (DEAS) peut également être obtenu par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Les candidats souhaitant acquérir le DEAS doivent justifier des compétences acquises au cours des 12 dernières années dans l'exercice d'une activité salariée ou bénévole, en rapport direct avec le contenu du diplôme (réalisation des soins d'hygiène et de confort en établissement ou au domicile auprès de personnes dépendantes, inconscientes, ou ayant un degré d'autonomie). Le candidat doit justifier d'au moins 3 ans en équivalent temps plein, soit 4200 heures.

Les demandes de dossier et la recevabilité sont instruites par l'ASP (Agence de Services et de Paiement) à Limoges (0810 017 710) :

-<http://vae.asp-public.fr>

-<http://www.vae.gouv.fr>

Après rédaction d'un livret 2 relatant l'expérience professionnelle, le candidat est convoqué devant un jury ayant pris connaissance en amont du livret 2. Ces deux épreuves déterminent l'obtention totale ou partielle des unités de compétence du diplôme par le jury plénier.

Les conditions de travail :

Le métier d'Aide-soignant permet un exercice professionnel varié dans des secteurs et établissements différents. Le vieillissement de la population implique un recrutement important d'Aides-soignants dans les années à venir au sein de structures spécialisées.

Les soins étant assurés 24h/24h, les aides-soignants travaillent le matin, l'après-midi, la nuit,... sur la base de 35h par semaine. Il est courant de travailler les weekends ou les jours fériés en roulement avec les autres membres de l'équipe.

Un métier qui tend à recruter plus, au vu du vieillissement de la population, notamment dans les structures spécialisées.



A titre indicatif, dans la fonction publique hospitalière :

- ❖ Début de carrière : **1358 Euros Net par mois**
- ❖ Fin de carrière : **1860 Euros Net par mois**

A cela s'ajoutent diverses primes permettant d'augmenter le salaire mensuel net d'environ 200€.



L'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier prévoit que les titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant et du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture justifiant de trois ans d'exercice en équivalent temps plein, bénéficient d'une dispense de scolarité, dans les conditions prévues, à l'article 25 du même arrêté.